

Versement de la RVA 2018

Le SNEC, syndicat majoritaire d'encadrement chez Carrefour, porte chaque année le sujet de la RVA. Le SNEC avait d'ailleurs obtenu en novembre un acompte de 20% de la cible versé fin décembre 2018.

Le dispositif de RVA résulte d'une décision unilatérale de l'employeur et n'est donc pas inscrit dans notre convention collective. Néanmoins le SNEC considère qu'une rémunération variable fait partie intégrante du statut de cadre. A ce titre et suite aux revendications du SNEC (notamment pendant les NAO 2018), le DRH du Groupe Carrefour France, Monsieur Jérôme NANTY, nous avait présenté une refonte et une évolution de celle-ci.

L'enveloppe versée en avril 2019 sera supérieure à l'enveloppe 2018.

Néanmoins, le SNEC constate qu'elle ne sera toujours pas en adéquation avec les efforts et sacrifices consentis par l'encadrement sur l'année 2018.

Le SNEC milite pour l'octroi d'une rémunération variable motivante et digne de récompenser l'encadrement à la hauteur de son engagement.

La RVA est un outil de management qui est sensé doper la motivation du personnel chargé de la réalisation des projets de l'entreprise.

Le SNEC sensibilise la Direction du Groupe Carrefour pour que la RVA atteigne cette cible plutôt que dévier en source de frustration individuelle et collective.

Disponibilité
Représentativité
Juridique
Légitimité
Carrière
Statut
SNEC
Accords
Valeurs
AGIR
Evolution
Respect
Emploi
ENSEMBLE
Négociations

Agir Ensemble